



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-deux, les onze octobres à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE et à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Castelnaudary, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 17

Date de convocation du Comité : 3 octobre 2022

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	LOIS Lydie	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
Messieurs	MENASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	JAMMES Michel	SIAH Berre et Rieu	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	FABRE Alain	SM Aude Centre	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GINIES Alain	Conseil Départemental 11	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel	
	HERNANDEZ André	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	MATEILLE Séverine (CD11)	représentée par	LARRUY Marie Ange
	VERGE Jean Luc (SIAH Fresquel)	représenté par	FAU Philippe
	IZARD Alain (SIAH Berre et Rieu)	représenté par	DIAZ Michel

M. BARDIES Pierre a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2022-2023 ET 2023-2024

Monsieur le Président expose :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le décret n°93-152 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 26 septembre 2019.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Président propose, du 2 Novembre 2022, un contrat d'apprentissage et jusqu'au 30 Septembre 2024.

L'objectif de ce contrat sera de contribuer à la réflexion concernant l'acquisition de connaissance sur les aléas littoraux et la définition d'une stratégie d'aménagement du territoire.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la proposition et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Le Bureau Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage ;

DÉCIDE de conclure à compter du 2 Novembre 2022, un contrat d'apprentissage et jusqu'au 30 Septembre 2024 ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis d'enseignement,

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*

Affiché le
Publié le

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



